



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BERRIC**

Arrêté temporaire n° 2025-01-004

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DE LA CROIX, RUE DE KERFRANC, D7 -
RUE GUILLAUME DE BERRIC, PLACE DE
L'EGLISE, RUE DU GRAND PONT et RUE DU
VERGER (BERRIC)**

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de la commune de BERRIC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU la délégation de signature (arrêté n°2021-06-049 en date du 28 juin 2021) de Monsieur Jean-François DESBAN, 1er adjoint au Maire,,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Yoann MARIE de l'entreprise SATEC, des travaux sur le réseau EU auront lieu sur la RUE DE LA CROIX, RUE DE KERFRANC, D7 - RUE GUILLAUME DE BERRIC, PLACE DE L'EGLISE, RUE DU GRAND PONT et RUE DU VERGER (BERRIC) du 13/01/2025 au 17/01/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/01/2025 au 17/01/2025, des travaux sur le réseau EU auront lieu sur la RUE DE LA CROIX, RUE DE KERFRANC, D7 - RUE GUILLAUME DE BERRIC, PLACE DE L'EGLISE, RUE DU GRAND PONT et RUE DU VERGER (BERRIC), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue de la Croix et une partie de la rue de Kerfranc ;
- La circulation sera en chaussée réduite ponctuelle sur la rue Guillaume de Berric, la rue du Pont, la rue du Verger et la rue de la Salle Le Verger pendant ces 5 jours.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SATEC
rue Gustave Eiffel
56800 PLOERMEL

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de BERRIC et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

BERRIC, le 10/01/2025

Pour le maire et par délégation, M. Jean-François DESBAN, 1er adjoint



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté